



Vezin-le-Coquet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2015

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-trois juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry - M. BECAM Dominique -
Mme BUHAN Martine - Mme CROCQ Virginie (arrivée à 20h45
à partir de la délibération n°15/01) - Mme EL HASNAOUI Bouchra
(départ à 21h05 à la fin de la délibération n° 15/01) - Mme GALLAIS
Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - M. LE MEUT Paul -
Mme LE QUEMENER Régine - Mme LECROSNIER Madeleine -
M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MAMBOU KIBINDA
Parfait-Landry - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel -
M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-
Laure

Étaient absents excusés : M. BOYER Thibault - Mme CANNEVA Odile -
Mme DAGUIN Marie - Claude - Mme GENETAY Anne -
M. GUILLEMIN Matthieu - M. HOUSSIN René-François -
M. MOULLEC Allain - M. LE MEUR Roland

Pouvoirs de votes : M. BOYER Thibault à M. BECAM Dominique
Mme CANNEVA Odile à M. LEFEUVRE Daniel
Mme DAGUIN Marie - Claude à Mme BUHAN Martine
Mme GENETAY Anne à Mme SELLIN Catherine
M. GUILLEMIN Matthieu à M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry
M. HOUSSIN René-François à Mme GALLAIS Marie-Noëlle
M. MOULLEC Allain à M. MALINGRE Alain

Secrétaire : M. MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire accueille le Lieutenant Beganton, responsable de la gendarmerie de Vezin-le-Coquet, pour présenter aux conseillers le bilan de l'année 2014.

La gendarmerie de Vezin gère deux pôles principaux : l'agglomération, d'une superficie de 7.9 km², dont la population (près de 5000 habitants) présente un revenu moyen par foyer fiscal d'une moyenne de 30 000 €, et le centre pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin, de 690 places (850 détenus actuellement). Celui-ci est complété par l'Unité hospitalière spécialisée à Guillaume Régnier (UHSA) à Rennes, avec une structure de 40 lits dédiés aux détenus, et l'Unité hospitalière spécialisée interrégionale (UHSI): 19 lits à l'hôpital Pontchaillou, pour tous types de soins médicaux, et impliquant une surveillance jour et nuit.

L'effectif de la brigade, qui s'élève théoriquement à 34 gendarmes, est en réalité de 32 militaires, répartis en différents groupes : UMT, police judiciaire, sécurité publique (le plus important : transfèrement et surveillance de la commune).

En termes de matériel, la brigade dispose de moyens de communication militaires (réseau rubis) et de matériel spécifique (menottes, gilets pare-balles, informatique...), ainsi que de cinq véhicules de transfert de détenus (VTD) et d'armement (pistolets, armes de poing).

17 gendarmes travaillent chaque jour en moyenne à la brigade ; l'effectif moyen est resté stable entre 2013 et 2014, mais l'activité s'est densifiée, justifiant des demandes de renfort. Les taux d'arrêt maladie sont très faibles en gendarmerie ; celui de Vezin ne fait pas exception avec une moyenne de 6,5 jours d'arrêt par gendarme en 2014.

En termes d'activité opérationnelle, 50.5 % de l'activité consiste en du transfèrement de détenus ; 23 % de l'activité relève de la police judiciaire au sein du centre pénitentiaire et de la commune ; le reste se répartit entre la rédaction de procédures, la sécurité routière (4.1 %), et la prévention de proximité (8.9 %) : une patrouille est dédiée à surveillance au quotidien. Un gendarme travaille en moyenne près de 9 h par jour, sans compter les astreintes.

Chaque intervention fait l'objet d'une fiche d'intervention depuis 2012 ; le bilan des infractions en 2012 s'élevait à 190, puis 213 en 2013, et 284 en 2014, soit 42 % de plus entre 2012 et 2014, réparties entre :

- Interventions judiciaires (109 en 2014) : cambriolages, vols, infractions, tags...
- Troubles à l'ordre public (66) : divagation d'animaux, ivresse publique et manifeste, ... ;
- Secours à personnes (32) (ouverture de portes...)
- Interventions au centre pénitentiaire (29) ;
- Violences intra familiales (21), un chiffre élevé pour une commune de cette strate, et incluant une tentative d'homicide ;
- Autres : 27.

Les gendarmes de Vezin ne sont pas suffisamment nombreux pour assurer tous les transfèrements (54% sont faits par la brigade) ; de ce fait, les autres brigades sont mises à contribution. Près de 2500 transfèrements judiciaires ont été réalisés en 2014 (parfois par voie ferrée ou aérienne), soit 11 mouvements de détenus par jour, à raison de deux, voire trois gendarmes par transfert, ce qui s'avère très chronophage.

En 2010, étaient effectués 712 écrous (nombre d'entrées et sorties sur un an) annuels au centre pénitentiaire ; 1171 en 2011, 1515 en 2013, et 1720 en 2014. Mais les effectifs de la gendarmerie n'ont pas connu la même évolution. On comptabilisait un gendarme pour 47 détenus en 2010 ; à l'heure actuelle, c'est un pour 101 détenus, expliquant le recours à la réserve opérationnelle.

Les chiffres de l'activité de la police judiciaire, qui reflètent la délinquance brute, sont à manier avec précaution, car incluant la délinquance au sein du centre pénitentiaire ; il faut donc opérer un calcul pour différencier ce qui se passe sur la commune, et tenir compte du guichet unique - qui permet à tout un chacun de déposer plainte où il le souhaite sur le territoire. De nombreux faits commis en zone police sont enregistrés dans ce cadre, représentant 20 % des plaintes. Au total, 513 faits ont été constatés en 2014, soit une légère baisse ; la délinquance de proximité a diminué entre 2013 et 2014.

Le taux d'élucidation, qui s'élève globalement à 85 %, est de 33 % concernant la délinquance de proximité.

Au final, la délinquance réelle connaît une baisse en 2014 au Centre pénitentiaire - en baisse par rapport à 2013 ; il s'agit principalement d'infractions relatives aux stupéfiants, puis de recels (numériques, cartes SIM), et violences, menaces... -, tout comme sur la commune de Vezin. Globalement, on peut relever une diminution des violences physiques, une forte augmentation des escroqueries, infractions économiques et financières. 380 interpellations ont été effectuées en 2014, permettant un taux important d'élucidation. Une nouvelle réforme pénale, applicable au 1^{er} janvier 2014, incitant à baisser le nombre de gardes à vue, explique un nombre de 54 gardes à vue sur l'année 2014.

Concernant les cambriolages (au sujet desquels une réunion d'information s'est tenue le 26 juin dernier pour sensibiliser les Vezinois sur le risque du cambriolage), ils se sont élevés à 32 en 2014 (31 en 2013) : si les faits dans les résidences sont en diminution, ceux concernant les lieux industriels et commerciaux (boulangerie, SPAR, bureau de tabac...) ont augmenté. A contrario, les vols liés à l'automobile ont beaucoup baissé, de même que les vols à la roulotte, et aucun vol de véhicule n'a été signalé.

Au 25 juin 2015, les chiffres sont les suivants :

- Délinquance générale : 193 faits (252 en 2014) ;
- Délinquance de proximité : 43 faits (28) - principalement dans le quartier des Champs bleus, par des personnes venant de toute la périphérie rennaise ;
- Cambriolages : 11 faits (10) ;
- Atteintes aux biens : 29 faits (13) ;
- Atteintes volontaires à l'intégrité physique: 17 faits (31) ;
- Infractions relevées par l'activité des services : 53 faits (92) ;
- Escroqueries et infractions économiques et financières : 21 faits (24) ;

Le nombre d'interventions, de 154 au 25 juin 2015, connaît une hausse de 20% supplémentaires, qui s'explique en partie par l'augmentation du nombre d'habitants.

En termes de sécurité routière, un accident a été constaté en 2014, entraînant une hospitalisation. Le nombre d'infractions relevées sur le territoire de Vezin était plus important en 2014, davantage de contrôles de vitesse et d'alcoolémie ayant été effectués ; au total, 152 infractions au Code de la route ont été relevées (114 en 2013) : respect des priorités, téléphone au volant, défaut de permis... Le dépistage de stupéfiants reste difficile car relevant d'une procédure longue et complexe et exigeant des moyens de dépistage efficaces.

Concernant les perspectives de la gendarmerie, un accord interministériel signé en 2010, entre le Ministère de l'Intérieur et celui de la Justice, visant à accorder à l'administration pénitentiaire les compétences sur les transfèrements judiciaires, sera applicable au 1^{er} mai 2016. Dès lors, la raison d'être de la gendarmerie de Vezin ne sera plus évidente, puisque 75 % de l'activité concerne le centre pénitentiaire.

Il est possible que les effectifs soient réduits ou qu'une restructuration soit opérée ; les gendarmes seraient redéployés et la commune de Vezin pourrait être couverte par une autre brigade, par exemple celle de Pacé.

Le taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire s'élève à 15% ; leurs conditions de travail sont difficiles du fait de la surpopulation carcérale, qui entraîne des injures, voire des violences ; le nombre d'heures supplémentaires est également très important. Une manifestation était organisée la semaine dernière pour dénoncer leurs conditions de travail ; leurs effectifs doivent être augmentés pour faire face aux missions de transfèrement dont ils seront chargés.

M. le Maire remercie le Lieutenant Beganton pour cette intervention.

Il est précisé que des fascicules relatifs à la protection contre les cambriolages sont disponibles en mairie.

OBJET : 2.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Procédure d'acquisition des terrains à bâtir sur la commune

EXPOSÉ

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que, depuis le début des années quatre-vingt-dix, la commune de Vezin-le-Coquet dispose d'une liste sur laquelle les personnes souhaitant acquérir un terrain sur Vezin-le-Coquet peuvent s'inscrire.

Suite à la création de la ZAC des Champs bleus, le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 26 septembre 2005 et afin de prendre en compte les recommandations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'époque, de valider le principe d'attribuer 80% des lots libres à des primo-accédants et 20 % aux demandeurs expropriés ou dont le logement n'est plus adapté à la situation familiale des habitants sur la commune.

Puis, par délibération en date du 27 avril 2009, le Conseil municipal a décidé de modifier les critères d'attributions des lots de la ZAC des Champs Bleus en transmettant à Territoires la liste des candidats à l'accession des lots libres dans l'ordre chronologique d'inscription, tout en maintenant une priorité aux personnes qui viendraient à être expropriées sur la commune.

À ce jour, il s'avère que le système de la liste d'attente des terrains à bâtir n'est plus adapté. En effet, de nombreuses personnes inscrites ne sont désormais plus intéressées par les terrains ou changent d'adresse sans en informer la commune. De ce fait, le nombre de personnes inscrites sur la liste et qui donnent réellement suite à leur projet d'acquisition est très faible.

Territoires propose donc que la commune de Vezin, comme l'ont fait plusieurs autres communes précédemment, opte pour une commercialisation directe, sans critères spécifiques, gérée par Territoires. Ce système permettrait d'écouler les terrains plus rapidement et avec moins de lourdeurs, à travers une publicité dans différents supports de communication.

Les personnes ayant demandé à maintenir leur inscription sur la liste continueraient à être prioritaires, mais il n'y aurait plus de nouvelles inscriptions possibles et le principal mode de vente des terrains deviendrait progressivement la vente directe. Les personnes toujours inscrite sur la liste verront leur inscription annulée après trois refus successifs, lorsqu'elles ne donnent pas suite aux propositions qui leur sont envoyées. Elles en seront informées par courrier.

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Développement économique - Accessibilité réunie le 11 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De mettre fin à la liste d'inscriptions pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la commune - étant entendu que la liste sera conservée pour les personnes ayant demandé le maintien de leur inscription, celle-ci étant supprimée après trois refus successifs ;
- D'autoriser la société Territoires à procéder à la commercialisation directe des futurs terrains constructibles en vente dans la ZAC des Champs Bleus, à travers une publicité dans différents supports de communication.

M. le Maire précise que ce nouveau fonctionnement permettrait plus d'efficacité, correspondant mieux aux besoins actuels. En effet, Mme Barbier précise que certaines personnes sont inscrites sur la liste, qui totalise environ 300 demandeurs, depuis plus de 10 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De mettre fin à la liste d'inscriptions pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la commune - étant entendu que la liste sera conservée pour les personnes ayant demandé le maintien de leur inscription, puis supprimée après trois refus successifs ;
- D'autoriser la société Territoires à procéder à la commercialisation directe des futurs terrains constructibles en vente dans la ZAC des Champs Bleus, à travers une publicité dans différents supports de communication.

Réf. : CB/SB/15/02

OBJET : 2.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Projet de renouvellement urbain - Concertation de la population

EXPOSÉ

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle qu'un projet de renouvellement urbain est en cours sur la commune. En effet, le développement de l'urbanisation à l'Ouest avec la Haie de terre et à l'Est avec les Champs Bleus induit un nécessaire renforcement et une restructuration du centre-ville de Vezin-le-Coquet. Dans cette perspective, la commune a déjà confié à l'AUDIAR en 2006 et 2011 des études prospectives sur son évolution.

Ces réflexions visent également à répondre aux objectifs du SCOT et du PLH :

- économiser la terre agricole,
- construire des typologies de logements variées,
- renforcer le poids de la population dans le centre-ville,
- offrir aux habitants des services et commerces facilement accessibles.

Historiquement, le centre-ville s'est développé de manière linéaire le long de la rue de Rennes (ex-RD 125). Plusieurs bâtiments anciens d'un certain caractère sont notamment regroupés autour de l'église.

Depuis les années soixante, la construction des équipements tels que le centre commercial, la mairie, la salle des fêtes et la poste, le long de la rue de Rennes, a renforcé la perception d'un « centre linéaire », voire « bi-polaire » avec deux lieux de centralité, le premier autour de l'église et le second au niveau du centre commercial et administratif.

Aujourd'hui, le centre-ville dispose d'un certain nombre d'atouts à pérenniser et à valoriser :

- Niveau d'offre de services de santé satisfaisant ;
- Bonne concentration géographique des commerces, services et équipements ;
- Proximité immédiate des futures zones d'habitation de la commune ;
- Potentiel de clientèle de transit sur l'axe commercial rue de Montfort et rue de Rennes (habitants de L'Hermitage, Breteil, Montfort/Meu...).

Cependant, en raison de la proximité des principaux pôles commerciaux de l'agglomération rennaise, le tissu commercial du centre-ville semble actuellement fragilisé.

Dans ce contexte très concurrentiel et en vue de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, il s'avère donc nécessaire de restructurer l'offre commerciale en centre-ville. Aussi, le projet de renouvellement du centre-ville vise à lui redonner un caractère urbain en permettant la création de logements nouveaux, la redéfinition d'espaces publics, la restructuration d'équipements, la revitalisation de l'ensemble commercial...

L'enjeu de ce projet est également de s'inscrire dans des échelles très différentes :

- à l'échelle de la zone agglomérée afin :

- d'affirmer son caractère central (en termes géographiques, mais également d'offres de services et commerces) ;
 - de créer une union entre les deux sites d'urbanisation (Les Champs Bleus et la Haie de Terre) ;
 - de ne pas être un site simplement traversé par de nombreux habitants des communes voisines ;
 - de répondre à tous les modes de déplacements ;
- à l'échelle du centre-ville afin de répondre aux enjeux d'animation urbaine dans toutes ses dimensions (commerciale, culturelle, événementielle par exemple pour l'accueil d'un marché et de fêtes locales, paysagère...) ;
 - à l'échelle de l'îlot et de la parcelle afin de tenir compte du patrimoine local, de la morphologie urbaine existante et de s'insérer au mieux dans un site déjà vécu et habité.

Le renouvellement urbain du centre-ville de Vezin-le-Coquet est un enjeu fort pour la commune, qui l'a ainsi inscrit dans le PLU approuvé par le Conseil municipal le 23 septembre 2013.

Les orientations d'aménagement du PLU concernant le centre-ville définissent des secteurs d'intervention jugés stratégiques pour la réussite du projet, à savoir :

- la « place » de la Cochardière, qui ne fonctionne pas réellement en tant que place actuellement, mais dont les dimensions et la localisation en lien avec des commerces sont propices à la création d'un espace public d'importance en termes d'animation urbaine ;
- le mail paysager de la rue du Muguet afin de compléter un maillage de cheminements doux entre le quartier des Champs Bleus et la place de l'église ;
- le versant sud de l'espace commercial représente un enjeu déterminant dans l'articulation urbaine avec le nouveau quartier est. Cet espace doit assurer la greffe au mail des Champs Bleus par la rue des Cyclamens ;
- La valorisation du micro relief, particularité dont il s'agit de tirer profit afin d'en faire une composante paysagère forte, en lien avec les équipements publics ;
- Un axe nord-sud à découvrir. Le centre-ville actuel est composé de grands îlots perméables comme celui des ensembles scolaires, qui offrent des opportunités pour la création de liaisons entre les quartiers et vers les équipements.

Cette réflexion doit aboutir à un plan guide qui assurera le cadrage et la cohérence des différentes initiatives publiques et/ou privées de productions immobilières, d'actions d'urbanisme et de projets d'aménagement.

Il a été ainsi confié à une équipe pluridisciplinaire une mission d'élaboration du plan guide du projet urbain de la commune.

Le secteur de réflexion porte sur environ 26 hectares, et englobe la partie centrale de Vezin-le-Coquet, le long de l'axe principal que constituent la rue de Montfort et la rue de Rennes. Sont également concernés les franges Nord de cet axe, et certains îlots au Sud.

Depuis 2013, un travail technique interne a été nécessaire afin de proposer une première version du plan guide, une base qui va maintenant pouvoir être approfondie, précisée et complétée, notamment par la concertation.

Un certain nombre d'orientations urbaines traduisent les différents objectifs du projet :

« L'enjeu premier vise à redonner un caractère urbain au centre-ville en permettant son renouvellement : création de logements nouveaux, (re)définition d'espaces publics, restructuration d'équipements, revitalisation de l'ensemble commercial... »

Les objectifs du projet reposent sur la dimension urbaine, mais aussi paysagère :

- réorganiser un maillage de places, squares, mails, en parallèle de l'axe principal de la rue de Rennes afin que le centre-ville dispose de lieux de convivialité échappant aux nuisances d'une route à trafic dense ;
- mettre en scène ces espaces publics en rapport avec de nouveaux fronts bâtis de qualité, des ambiances architecturales, tout en révélant la topographie du site,
- créer de l'animation urbaine en favorisant l'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée des bâtiments ;
- briser l'image routière de l'axe par des traitements qualitatifs sur des lieux stratégiques (place et parc de la ferme de la Cochardière, place de l'église par exemple) ;
- créer des espaces publics vivants et variés favorisant une convivialité par un usage quotidien. »

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme indique que les projets visés par cet article doivent faire l'objet d'une concertation préalable durant toute la durée de leur élaboration :

- *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.*
- *Les projets de renouvellement urbain.*

Le projet de renouvellement urbain du centre-ville de Vezin-le-Coquet est donc concerné par cet article et doit donc prévoir une concertation adaptée à l'ampleur du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Informer au préalable les personnes concernées afin qu'elles puissent participer ;
- Sensibiliser les personnes aux enjeux présents et futurs du centre-ville - y compris ceux n'habitant pas la commune mais utilisant ses services ;
- Répondre aux interrogations exprimées ;
- Enrichir, adapter et faire évoluer le projet ;
- Faire adhérer les habitants, les usagers, les commerçants et les associations locales et les autres personnes concernées.

Comme demandé par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation se fera tout au long du projet qui va se dérouler sur plusieurs années et sera découpée en plusieurs phases. Chaque nouvelle phase de concertation fera l'objet d'une délibération précisant ses modalités.

Cette première phase de la concertation, qui intervient après un premier travail sur le plan guide du projet, aura une durée de neuf mois. Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour la tenue de cette concertation, il est proposé les modalités suivantes :

- Une réunion publique ;
- Trois ateliers participatifs ;
- Une nouvelle réunion publique visant à présenter la synthèse du travail des ateliers ;
- La mise à disposition de panneaux d'exposition et d'un registre en mairie, qui permettront de recueillir les avis du public ;
- Des informations par voie de presse ;
- Une mention sur Internet.

A l'issue de cette concertation, un bilan de la concertation sera dressé et fera l'objet d'une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes:
 - Une réunion publique,
 - Trois ateliers participatifs,
 - Une réunion publique de synthèse des ateliers,
 - La mise à disposition de panneaux d'exposition et d'un registre en mairie qui permettront de recueillir les avis du public,
 - Des informations par voie de presse,
 - Une mention sur Internet.
- de charger Monsieur le Maire de mener la concertation ;
- de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les usagers, les commerçants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. le Maire rappelle que des pistes de travail ont été émises ; dans le cadre de cette concertation, chacun pourra être associé à ce projet d'importance pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes le 18 décembre 2007 et révisé le 29 mai 2015 par ce même syndicat,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2013,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain,
- les modalités de la concertation.

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Développement économique - Accessibilité réunie le 11 juin 2015,

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- approuvent les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- engagent la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes:
 - Une réunion publique,
 - Trois ateliers participatifs,
 - Une réunion publique de synthèse des ateliers,
 - La mise à disposition de panneaux d'exposition et d'un registre en mairie qui permettront de recueillir les avis du public,
 - Des informations par voie de presse,
 - Une mention sur Internet.
- chargent Monsieur le Maire de mener la concertation ;
- précisent que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les usagers, les commerçants, les associations locales et les autres personnes concernées.

OBJET : 5.7 ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE Modification des statuts du SIAS

EXPOSÉ

Mme Martine Buhan, Adjointe à l'Action sociale et solidaire, rappelle que la commune de Bréal-sous-Montfort a, par délibération en date du 21 janvier 2010, délégué la compétence relative à l'animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à la Communauté de communes de Brocéliande. Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes exerce aussi cette compétence pour ses communes adhérentes (dont Bréal-sous-Montfort) depuis le 1^{er} septembre 2013, il convient donc d'appliquer le mécanisme prévu par le législateur dans cette situation d'enchevêtrement de compétences à savoir, la représentation substitution.

Pour mettre en œuvre cette représentation substitution exercée par la communauté de communes de Brocéliande au profit de la commune de Bréal-sous-Montfort au sein de l'instance délibérante du syndicat intercommunal, il est nécessaire de procéder à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes, pour la constitution et le fonctionnement du CIAS.

La modification des statuts représente, dans la chronologie de la mise en œuvre de la représentation substitution, la première étape à respecter. Elle concerne la redéfinition et l'énumération des compétences à caractère général exercées par le SIAS pour ses 7 communes membres, et la définition et l'énumération des compétences présentant dorénavant un caractère optionnel, à savoir :

- 1/ Le Relais Assistants Maternels (RAM), objet de la représentation substitution ;
- 2/ Le Point Accueil Emploi (PAE), qui concerne les seules communes de Chavagne, Cintré, Le Rheu, Mordelles.

Cette démarche implique de facto la transformation du SIAS en syndicat mixte fermé à la carte. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la question. A défaut de délibération de chacune des 7 communes membres dans un délai de 3 mois, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire fera l'objet, dans un premier temps, d'un arrêté préfectoral reconnaissant l'existence d'un syndicat dit « à la carte ».

La Communauté de communes de Brocéliande représentera et se substituera à la commune de Bréal-sous-Montfort pour la compétence « Relais Assistants Maternels » suite à un second arrêté préfectoral stipulant et validant l'évolution en syndicat mixte fermé.

La date d'effet de la représentation substitution, dans le respect des procédures à suivre et des délais imposés, est prévue le 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer concernant l'approbation des nouveaux statuts en vue de la mise en œuvre du principe de représentation substitution par la Communauté de Communes de Brocéliande au profit de la commune de Bréal-sous-Montfort, pour la compétence « Relais Assistants Maternels », au sein de l'organe délibérant du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes.

Mme Buhan précise que le RAM et le RIPAME sont financés par la Caisse des allocations familiales, qui ne peut accepter qu'une commune soit dans deux communautés de communes. La commune de Bréal-sous-Montfort étant à la fois membre de la Communauté de communes de Brocéliande et du CIAS, M. le préfet exige que la Communauté de communes de Brocéliande soit représentée au Conseil d'administration du CIAS pour se prononcer, à la place de cette commune, sur les sujets relevant du RAM.

Pendant les trois mois, le CIAS est devenu un syndicat ouvert, puis une fois toutes les délibérations adoptées, il deviendra un syndicat mixte fermé : une nouvelle commune souhaitant adhérer sera obligée de prendre l'ensemble des compétences du syndicat.

Mme Lecrosnier demande si toutes les communes ont accepté ce principe ; Mme Buhan confirme et précise que la commune de Vezin est la dernière à se prononcer.

M. Mor demande si c'est bien la préfecture qui impose cette disposition : c'est effectivement le cas, comme le confirme Mme Buhan, dans la mesure où la commune de Bréal-sous-Montfort veut rester membre du CIAS, où elle est fortement impliquée.

M. Mor estime que la position de cette commune est un peu « à l'anglaise » : elle choisit ce qui l'intéresse.

M. le Maire précise que s'il n'y avait pas de décision dans un délai de 3 mois, ce serait acté d'office. On peut effectivement trouver injuste que la communauté de communes de Brocéliande dispose de deux voix supplémentaires - à ce titre, Mme Buhan précise que leurs représentants n'interviendront que sur les sujets qui les concernent directement.

Après avoir pris connaissance de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes, par délibération en date du 28 avril 2015, et après l'avis favorable de la Commission Action sociale et solidaire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuvent les nouveaux statuts en vue de la mise en œuvre du principe de représentation substitution par la Communauté de Communes de Brocéliande au profit de la commune de Bréal-sous-Montfort, pour la compétence « Relais Assistants Maternels », au sein de l'organe délibérant du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes.

Réf. : CB/SB/15/04

OBJET : 5.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des commissions

EXPOSÉ

M. le Maire indique que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Ce fut le cas lors du Conseil municipal du 17 avril 2014.

Du fait de l'installation de M. Roland LE MEUR en qualité de Conseiller municipal (en remplacement de M. Jean-François DANIEL, qui a donné sa démission), et de l'installation de Mme Marie-Noëlle GALLAIS en tant que Déléguée à la Jeunesse (en remplacement de M. Paul LE MEUT, qui a mis fin à sa fonction de délégué), il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes :

"Action sociale et solidaire"

Martine BUHAN

Jean-François DANIEL - Bouchra EL HASNAOUI - Dominique BECAM - Marie-Laure VILBOUX - Marie-Claude DAGUIN - Madeleine LECROSNIER - Catherine SELLIN - Anne GENETAY

Il est proposé que M. Roland LE MEUR remplace M. Jean-François DANIEL.

"Urbanisme - Développement économique - Accessibilité"

Isabelle BARBIER

Thibault BOYER - Jean-François DANIEL - Dominique BECAM - Régine LE QUEMENER -
Odile CANNEVA - Anne GENETAY - Matthieu GUILLEMIN - Daniel LEFEUVRE

Il est proposé que M. Roland LE MEUR remplace M. Jean-François DANIEL.

"Jeunesse"

Paul LE MEUT

Anne GENETAY - René-François HOUSSIN - Madeleine LECROSNIER - Jacques MANAC'H

Il est proposé que Mme Marie-Noëlle GALLAIS remplace M. Paul LE MEUT.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration générale - Finances - Ressources humaines réunie le 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la modification du tableau des commissions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- valide la modification du tableau des commissions, conformément aux propositions ci-dessus.

Réf. : CB/SB/15/05

OBJET : 5.7	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Rétrocession des espaces verts consécutive à la dissolution de la ZAC des Trois Marches
--------------------	---

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que la ZAC des Trois Marches, conduite en régie par le Syndicat Intercommunal Vezin-le-Coquet / Rennes, a été créée par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1985. Destinée à accueillir des implantations d'activités à caractère commercial, artisanal ou industriel par la mise à disposition de terrains aménagés, cette ZAC doit être dissoute prochainement : le Comité syndical s'est réuni le 26 juin 2015 et un arrêté Préfectoral de dissolution du syndicat devrait être pris dans le courant du mois de juillet. En effet, le programme de réalisation des équipements publics est achevé et la Z.A.C. n'a donc plus d'objet.

L'aménagement de la Z.A.C. a permis la mise à disposition de terrains aménagés pour une superficie totale, voirie et espaces verts inclus, de 30 ha. Environ 2.5 ha en bordure de la RN24 ont été réservés à des activités à prédominance tertiaire (services, bureaux) et commerciale, environ 0.7 ha a été cédé pour permettre la réalisation du centre pénitentiaire, tandis que les 15.5 ha restants ont été affectés aux activités artisanales et industrielles.

Le Syndicat Intercommunal étant encore propriétaire des parcelles correspondant au programme des équipements publics qu'il a réalisé dans le cadre de la ZAC des Trois Marches, il doit, avant sa dissolution, les transférer aux collectivités qui devront en assurer la gestion future, à savoir :

- Rennes Métropole pour tous les espaces voirie, et les espaces supports de réseaux d'assainissement, c'est-à-dire le dalot du ruisseau du Lagot, et le cheminement attenant pour ce qui concerne sa partie aérienne, ainsi que le cheminement piéton situé entre les rues du Petit-Pré et Fontaine de Montigné,
- la commune de Vezin-le-Coquet pour tous les espaces verts du secteur de la confluence Flume Vilaine.

Les espaces de voirie à rétrocéder à Rennes Métropole totalisent une surface de 38 269 m² au titre de la compétence voirie, et de 4 568 m² au titre de la compétence assainissement.

Les espaces verts à rétrocéder à la commune de Vezin-le-Coquet totalisent une surface de 47 951 m², et se décomposent comme suit :

- parcelle n°99 de la section AN d'une superficie de 4 058 m² ;
- parcelle n°98 de la section AN d'une superficie de 2 655 m² ;
- parcelle n°307p de la section AN d'une superficie de 1 430 m² ;
- parcelle n°339 de la section AN d'une superficie de 5 500 m² ;
- parcelle n°355 de la section AN d'une superficie de 30 m² ;
- parcelle n°356p de la section AN d'une superficie de 33 681 m² ;
- parcelle n°374p de la section AN d'une superficie de 597 m².

Ces transferts de domanialité seront réalisés à titre gratuit, le syndicat intercommunal prenant cependant à sa charge tous les frais afférents à cette transaction : frais de notaire et frais de géomètre notamment. Ces modalités ont été soumises à l'avis de la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration générale - Finances - Ressources humaines réunie le 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider la rétrocession des espaces verts mentionnés ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral de dissolution du syndicat ;
- de décider de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques ou administratifs à intervenir pour ces rétrocessions ;
- de dispenser le vendeur de la formalité de purge des hypothèques, conformément aux dispositions de l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique que la commune aurait donc ces espaces verts supplémentaires à entretenir, et qui s'ajoutent aux nouveaux espaces verts des Champs bleus.

M. Mambou demande à qui reviendra la compétence eau potable et eaux pluviales. M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, ces compétences sont prises en charge par Rennes Métropole.

M. Mor s'interroge sur les conséquences de cette rétrocession de foncier à la commune, qui implique un surcroît de travail : sera-t-il sous-traité ou réalisé en régie ? M. le Maire précise que la réponse n'est pas tranchée : un chiffrage vient d'être proposé par une entreprise pour l'entretien de la confluence dans les prochains jours. Mme Barbier ajoute qu'une gestion différenciée de cet espace sera privilégiée, avec deux entretiens par an.

Il est par ailleurs précisé que l'excédent budgétaire du Syndicat sera, pour une grande partie, reversé à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la rétrocession des espaces verts mentionnés ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral de dissolution du syndicat ;
- décide de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à signer les actes authentiques ou administratifs à intervenir pour ces rétrocessions ;
- dispense le vendeur de la formalité de purge des hypothèques, conformément aux dispositions de l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Budget principal - Décision modificative n° 1

EXPOSÉ

M. le Maire indique que, lors de sa réunion du 16 juin 2015, la commission "Finances - Personnel - Administration Générale» a procédé à l'examen d'ajustements nécessaires des crédits votés au budget 2015 de la commune, à savoir :

- Afin de permettre le versement de la participation communale au Syndicat Intercommunal des Trois Marches :

Section de Fonctionnement - Dépenses

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
 Art. 6554 : Participation aux charges intercommunales + 5 000,00 €

Section de Fonctionnement - Dépenses

- Chapitre 022 : Dépenses imprévues
 Art. 022 : Dépenses imprévues - 5000, 00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'exercice 2015, les modifications budgétaires précitées.

M. le Maire précise qu'il avait été initialement indiqué qu'il ne serait pas demandé à la commune de verser une participation, mais cela s'avère finalement nécessaire.

M. Mambou demande pourquoi le syndicat reçoit la participation de la commune, dans la mesure où cela n'avait pas été prévu au budget. M. le Maire confirme qu'il est devenu nécessaire de verser la participation de la commune avant la clôture du syndicat.

M. Mambou comprend qu'il faille le voter, mais ne comprend pas pourquoi l'on passe de « Dépenses imprévues » à « Autres charges de gestion courante ».

Mme Barbier confirme qu'il est logique de chercher les financements dans un autre chapitre, puisque ceux-ci n'ont pas été prévus initialement.

Mme Buhan ajoute qu'il s'agit de M14, et non de comptabilité privée.

M. Mambou ne trouve pas logique qu'il y ait une dépense alors qu'il s'agit d'un versement.

M. le Maire rappelle qu'il peut arriver qu'une dépense n'ait pas été initialement prévue et qu'il faille procéder à une décision modificative en prenant des fonds votés sur un autre chapitre.

Suite à l'insistance de M. Mambou, M. le Maire confirme qu'il y a bien une dépense pour la commune, s'agissant d'une participation financière versée au syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte les modifications budgétaires précitées.

OBJET : 7.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Indemnité de gardiennage de l'église

EXPOSÉ

M. le Maire indique qu'en application des dispositions de la circulaire du 8 janvier 1987, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

La préfecture a informé que ce plafond demeure, en 2015, celui fixé par la circulaire du 26 février 2015, soit 474,22 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir, pour l'année 2015, l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église à 474,22 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Maintient, pour l'année 2015, l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église à 474,22 €.

OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs - Service Moyens Généraux

EXPOSÉ

M. le Maire indique que, suite au recrutement de l'agent chargé des carrières, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des services municipaux.

Après l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Finances - Personnel » réunie le 16 juin 2015, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015.
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter les transformations de postes proposées.

OBJET : 9.1 COMMUNICATION - CULTURE
Dénomination du centre d'activités culturelles

EXPOSÉ

M. Thierry Baudet, Adjoint à la Culture, rappelle que, du 18 février au 11 mars, les Vezinois étaient invités à choisir le nom du futur centre d'activités culturelles, qui ouvrira à la rentrée, parmi six propositions émises par le bureau municipal.

A l'issue de ces trois semaines de consultation, 185 personnes ont participé au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de participants : 185
- Bulletins exprimés : 182
- Nuls : 3

Ont obtenu :

- Le Tempo : 59 voix (32,4%)
- L'Entrée libre : 33 voix (18,2%)
- Le Relais culturel : 30 voix (16,5%)
- J.-M. G. Le Clézio : 25 voix (13,7%)
- Cultures partagées : 25 voix (13,7%)
- Le Point commun : 10 voix (5,5%)

Arrivant en tête, « le Tempo » est proposé pour devenir le nom du futur centre d'activités culturelles. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à valider ce choix.

M. Baudet indique que l'ouverture est prévue le 7 septembre ; l'inauguration le 7 novembre.

Les travaux avancent bien ; la livraison du bâtiment est prévue à la fin du mois de juillet, les finitions sont en cours. Le déménagement est prévu en août.

M. Malingre précise que plusieurs acteurs seront associés à l'inauguration, avec des animations autour du dessin, de la bande dessinée, du cinéma, de la musique...

M. le Maire rappelle que cet outil devrait profiter à tous les vezinois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à valider le choix du nom du Centre culturel : le Tempo.

OBJET : 9.1 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Forum des associations - Organisation du repas des bénévoles

EXPOSÉ

M. Manac'h, Adjoint à la Vie associative, rappelle que, tous les ans au début du mois de septembre, est organisé, à la salle Armor, le Forum des associations. Cette année, il se tiendra le samedi 5 septembre à partir de 14h30.

Les bénévoles des associations sont traditionnellement invités, sur le temps du déjeuner, à partager avec les élus un verre de l'amitié, ainsi qu'un repas offert par la mairie.

Il est demandé à chacun de s'inscrire préalablement au repas, mais il s'avère que le nombre de personnes réellement présentes ne correspond pas au nombre d'inscrits, ce qui engendre du gaspillage alimentaire.

Afin d'y remédier, il est proposé de demander aux associations une caution de 5 € par participant, qui serait à verser préalablement à la régie correspondante.

Suite à l'avis favorable de la Commission Vie associative réunie le 17 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer une caution de 5 € par participant au repas, à verser par les associations.

M. le Maire précise que, le même jour, sera organisé un pot d'accueil des habitants arrivés sur la commune en 2014 et 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- instaure une caution de 5 € par participant au repas du Forum des associations, à verser par les associations.

M. le Maire rappelle qu'une réunion d'information sur les cambriolages s'est tenue le 26 juin dernier, en présence d'un représentant de la gendarmerie, réunissant une trentaine de personnes.

M. le Maire informe l'assemblée que le dossier de création de la ZAC de la Haie de Terre, pris par délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole, a été annulé par le Tribunal administratif - suite à un recours déposé par M. Alain Perche et l'association de la Haie de Terre -, sur le motif de l'insuffisance de l'étude d'impact de la ligne haute tension. Sachant qu'à ce jour, il n'existe pas de normes réglementaires sur une distance minimale à respecter par rapport aux habitations.

Rennes Métropole ne fera pas appel de cette décision car un appel ne serait pas suspensif, et une telle démarche prendrait plus de temps que de refaire un dossier.

Une rencontre a donc été organisée en mairie, avec des spécialistes de RTE, pour avoir des éclaircissements sur les impacts éventuels de la présence d'une ligne à haute tension. Il s'avère que la quantité émise par le réseau, qu'il soit aérien ou enterré, reste identique quelle que soit la configuration retenue. L'effet est avant tout psychologique : la gêne potentiellement ressentie par cette présence s'efface lorsque l'on ne voit pas le réseau.

Dans un premier temps, la commune de Vezin a sollicité de la part de RTE des mesures électromagnétiques le long de cette ligne. Cette étude est prise en charge par RTE et effectuée par un laboratoire indépendant.

M. Baudet indique que la première édition des pique-niques musicaux a rassemblé environ 120 personnes ; la seconde édition se tient le jeudi 2 juillet.

Mme Vilboux rappelle l'animation « château gonflable » pour les enfants, sur le marché, le 3 juillet prochain.

M. le Maire rappelle la réunion à l'attention des riverains du Clos Perrigault le 9 juillet prochain ; il précise que cette date a été choisie avant les grands départs de vacances à partir du 14 juillet, conformément aux précautions administratives et juridiques à respecter dans le cadre de ce dossier. Il ne s'agissait en aucun cas d'escompter que des personnes soient parties en vacances à cette date.

M. le Maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 29 septembre.

M. Mor demande si un élu du groupe « Vezin horizon 2020 » peut participer au Comité de pilotage des Champs bleus ; M. le Maire accepte cette demande.

M. Mor demande si une communication est prévue en Conseil municipal concernant la distribution d'eau potable. En effet, les communes sont invitées à se prononcer sur le changement de fournisseur. C'est Mme Barbier qui représente la commune à la Collectivité Eau du bassin rennais (CEBR). Il invite à ce que l'on s'interroge sur les conséquences qu'un changement de fournisseur pourra avoir pour la commune.

M. le Maire indique que le choix concerne toutes les communes membres et les communes qui s'y rattacheront pour la fourniture d'eau. Une présentation ou une réunion publique pourra être organisée sur les transferts de compétences à la Métropole. M. Mor parlait uniquement du Conseil municipal ; en effet, le CEBR a sollicité l'avis de la commune, mais lui seul s'est rendu à toutes les réunions. Il lui semble nécessaire d'expliquer le fonctionnement du syndicat, et de pouvoir présenter quelles sont les garanties sur la qualité de l'eau fournie, sur sa gestion, sur la protection des ressources...

M. le Maire indique avoir une certitude : le prix de l'eau va augmenter puisque les tarifs vont être harmonisés. Mais cette augmentation sera lissée sur plusieurs années.

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, présente sept dossiers pour lesquels la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- une habitation rue du Champ Morel ;
- une rue des Glénans ;
- une rue des Œillets ;
- deux rue des Violettes ;
- une rue Maurice Ravel ;
- une rue Frédéric Chopin.

La séance est levée à 22H10

Le secrétaire de séance,

Monsieur MANAC'H

Le Maire,

Jean ROUDAUT